

JUGE-ARBITRE 2^{ème} DEGRÉ et RECYCLAGE

Domaine de Compétence :

- ✓ Direction des épreuves du Critérium Fédéral et des épreuves individuelles aux niveaux départemental et régional.

Conditions :

- ✓ Être licencié à la FFTT (licence traditionnelle).
- ✓ Être majeur.
- ✓ Être titulaire du grade d'Arbitre ou être stagiaire Arbitre.
- ✓ Le candidat ne peut se présenter à l'UV1 que deux fois et qu'une seule fois à l'UV1 tous les deux ans.

Session de Formation :

- ✓ Caractère obligatoire.

Contenu :

- ✓ Connaissance des épreuves par poules.
- ✓ Départage des égalités.
- ✓ Initiation au Plan d'Occupation des Tables.
 - ➔ La connaissance des "Règles de Jeu" est supposée acquise.

Durée de la Formation :

- ✓ Un week-end
 - Samedi de 9h30 à 18h00
 - Dimanche de 9h00 à 19h00

Dates et Lieux :

- ✓ 14 et 15 novembre 2009 CAMBRAI
- ✓ 22 et 23 mai 2010 CAMBRAI



Contrôle des Connaissances :

- ✓ **UV1 :** Forme : a - Questionnaire à choix multiples (Q.C.M) sur l'Arbitrage
12 questions – Note éliminatoire : inférieure à 8
b - Préparation et déroulement d'un tour du Critérium Fédéral.
Durée : 02h00
Admissibilité pour l'UV2 : obtenir 15/20 (sur préparation et déroulement).
- ✓ **UV2 :** Forme : Mise en situation d'un tour du CF avec un formateur
ou JA Adjoint de deux tours du CF avec un Juge-Arbitre confirmé (travail écrit à
envoyer au formateur).
Validation : 17/20

Admission :

L'obtention du grade de JA2 est subordonnée à la validation successive des UV1 et UV2.

Inscription :

- ✓ La fiche de réservation jointe au dossier est à renvoyer le plus rapidement possible à :
Ligue du Nord / Pas-de-Calais de Tennis de Table
32 rue d'Abbeville – BP 117 – 59402 CAMBRAI CEDEX
- ✓ Une fiche d'inscription sera envoyée par mail environ quatre semaines avant la date du stage :
 - dans les clubs,
 - aux candidats ayant renvoyé la "Fiche de réservation".

Coût :

- ✓ 80,00 € pour tous les licencié(e)s de la Ligue.
- ✓ Paiement lors de l'inscription.
- ✓ Aucun remboursement en cas de défection.

Activité par Saison :

- ✓ une prestation sur convocation de la CDA ou de la CRA.

Recyclage : (le recyclage n'est pas obligatoire à condition de diriger au moins deux tours/an)

- ✓ Fréquence : Tous les trois ans.
- ✓ L'inactivité entraîne le recyclage l'année suivante.